Règlement du concours

Donnez un nom au projet touristique du Département

Du 1^{er} juin 2019 au 21 juin 2019, le Loiret met en place une démarche participative afin de donner un nom au projet touristique du Département. Grâce au rachat et au réaménagement du canal d'Orléans, le Département crée un projet touristique inédit : une boucle de près de deux cents kilomètres au bord de l'eau avec La Loire à vélo, la véloroute le long des canaux d'Orléans, du Loing et de Briare.

En proposant un nom, chacun peut participer au concours qui est libre, gratuit et ouvert à tous.

ARTICLE 1: 3 CATÉGORIES DE PRIX

Trois catégories de prix sont mises en place :

- Le prix du nom le mieux argumenté;
- Le prix du nom le plus drôle ;
- Le prix du meilleur nom sur une thématique environnementale.

Chaque idée de nom pourra être argumentée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous : une idée peut être déposée par des individuels, des collectifs, des associations ou des entreprises. Plusieurs noms peuvent être déposés par la même personne ou collectif ou association ou entreprise.

Le participant doit obligatoirement se rendre sur le site web atelierdevosidees.loiret.fr pour participer au concours.

ARTICLE 3: INSCRIPTION AU CONCOURS ET DONNEES PERSONNELLES

L'inscription au concours se fait sur le site web loiret.fr. via la plateforme atelierdevosidees.loiret.fr. Plusieurs données seront demandées, à savoir : l'adresse mail et le nom (ou pseudo).

Si le participant gagne un lot et qu'il est mineur, les informations sur son représentant légal lui seront alors demandées.

À tout moment, le participant est responsable des informations transmises.

En soumettant le formulaire, le participant accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du jeu concours organisé par le Département du Loiret, dans le but d'être contacté en cas de victoire. Ces informations seront conservées pendant 6 mois à compter de l'annonce des résultats.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter notre **politique de confidentialité**.

ARTICLE 4: CRITERES DE SELECTION

Deux sélections seront effectuées.

4-1. Une première sélection relative à la politique de déontologie du Département

Nous nous réservons le droit de supprimer les propositions qui seraient contraires ou susceptibles d'être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. A ce titre, seront exclues les propositions, sans que cette liste soit limitative :

- Les propositions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile ;
- Les propositions à caractère politique ou incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, au racisme;
- Les propositions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Les propositions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;
- Les propositions incitant à la discrimination ou à la haine.
- Les propositions injurieuses, grossières, vulgaires, ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures.

Le Conseil Départemental du Loiret se décharge de toute responsabilité quant au contenu des commentaires des internautes.

4-2. Une seconde sélection réalisé par un jury

Cette seconde sélection sera réalisée par un comité de sélection composé du Président du Département, d'élus du territoire (Conseillers départementaux et Maires), de professionnels du tourisme et des partenaires (France Bleu Orléans, la République du Centre et France 3).

3 propositions seront retenues par ce jury et seront soumises au vote des citoyens du 1^{er} juillet au 12 juillet 2019. Ces trois propositions ne seront pas forcément corrélées aux propositions gagnantes du concours.

Ce comité de sélection choisira en parallèle les gagnants du concours sur les 3 catégories de prix.

Si plusieurs participants ont proposé le même nom désigné gagnant, alors la date (puis l'heure) de dépôt tranchera en faveur du gagnant (la personne ayant enregistré sa proposition avant l'autre étant désignée gagnante).

ARTICLE 5: PRIX

Les gagnants se verront remettre les prix ci-dessous :

- Le prix du **nom le mieux argumenté** : une nuit d'hôtel pour deux à <u>l'Empreinte Hôtel</u> à Orléans (valable 6 mois).
- Le prix du **nom le plus drôle** : une caméra GoPro Hero pour le gagnant.
- Le prix du meilleur **nom sur une thématique environnementale** : un panier garni de produits "made in Loiret".
- D'autres lots seront attribués jusqu'au 5e pour chaque catégorie :
 - o 2è prix : un livre pour découvrir le Loiret en aquarelles « Au fil du Loiret »
 - o 3è prix : un sac à dos

4è prix : tote bag + tapis de jeu + jeu de cartes

5è prix : tote bag + trousse + lunettes de soleil

Les quinze gagnants devront récupérer leurs lots, à l'accueil de l'Hôtel du Département, situé à Orléans (sous réserve que leur lieu d'habitation soit dans le Loiret).

ARTICLE 6: ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail (ou par téléphone en ce qui concerne les participants rencontrés sur le territoire), et les résultats seront dévoilés le 14 septembre 2019 lors de la fête dédiée au nouveau nom à Combleux et sur le site atelierdevosidees.loiret.fr.

ARTICLE 7: DROIT DE DEPOT et d'UTILISATION

Chaque participant déclare être l'auteur de la proposition et autorise expressément le Département du Loiret à utiliser ce nom pour le projet touristique.

Le Département du Loiret réalisera un filtrage juridique à l'identique dans les classes parmi les marques françaises, communautaires et internationales désignant la France. Les recherches juridiques approfondies et le dépôt du nom retenu seront réalisés par le Département. Les droits de dépôt, d'utilisation et de reproduction France du nom seront propriété du Département.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent l'annonce des résultats : la publication de son nom, prénom et le nom proposé.

ARTICLE 8: RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Département du Loiret se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9: OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours